

Département du Finistère

25 JUIN 2021

Commune de Mellac

ARRIVÉE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin
au lieu-dit Kerjaec à MELLAC

ouverte du 26 avril au 28 mai 2021

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REFERENCES :

- Arrêté du préfet du Finistère du 31 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 10 mars 2021 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 - Rappel du projet	3
2 - Bilan de l'enquête	4
3 - Observations du public	4
4 - Conclusions du commissaire enquêteur	5
4.1 Préambule	5
4.2 Impact du projet sur l'environnement, le bien-être animal et la sécurité sanitaire	6
4.2.1 Analyse des risques de pollution des cours d'eau, des sols des nappes phréatiques	6
4.2.2 Risque d'épuisement de la nappe phréatique alimentant le forage de l'exploitation	8
4.2.3 Impact des rejets dans l'atmosphère	9
4.2.4 Bien-être animal	11
4.2.5 Sécurité sanitaire	12
4.2.6 Atteinte au paysage environnant :	12
4.2.7 Etude de dangers	13
5 - Avis du commissaire enquêteur	14

1 - Rappel du projet

Le projet comporte un agrandissement de l'atelier porcin qui passerait de 1843 à 4448 animaux-équivalents, pour assurer une production annuelle de 10 088 porcs charcutiers vendus, l'arrêt de l'atelier bovins et l'entrée d'un nouvel associé dans la SCEA Bernard.

Il nécessite la construction de trois bâtiments à usage de porcheries à proximité des bâtiments existants, une fosse semi-enterrée couverte, un hangar de stockage couvert pour la phase solide de TRAC (technologie de séparation des déjections liquides et solides), un quai d'embarquement, un silo tour pour le maïs et une cellule extérieure pour le stockage du blé.

Ces nouveaux bâtiments abriteront un bloc de naissage, un espace post-sevrage sur lisiothermie (dispositif permettant de récupérer de la chaleur pour réduire la consommation d'énergie liée au chauffage des locaux) et un espace d'engraissement sur raclage en V (TRAC). Tous les porcins seront logés sur caillebotis intégral.

L'exploitation produira 90% des aliments nécessaires à l'élevage (céréales et tourteaux de soja, colza et tournesol). La fabrication nécessite de stocker les matières premières sur site dans des silos tours. L'alimentation de type biphasé sera préparée par une fabrique d'aliments équipée de broyeurs mélangeurs de céréales et de tourteaux complétée de phytases microbiennes pour réduire les rejets phosphorés et de vitamines, oligo-éléments, acides aminés, arômes, agents liants, ... Les aliments sont distribués sous forme de soupe dans des auges à raison de 3 repas par jour pour les truies et les porcs à l'engraissement.

Le projet de l'exploitant prévoit de mettre en oeuvre les meilleures techniques disponibles pour favoriser le bien-être animal et réduire le plus possible les pollutions. On peut citer en particulier l'alimentation multiphasée, le raclage en V des lisiers dans le bâtiment engraissement, la lisiothermie dans le bâtiment post-sevrage, la couverture des fosses à lisiers, l'épandage des effluents par pendillard, l'incorporation rapide des effluents dans le sol.

Le plan d'épandage indique que la SCEA Bernard dispose de 175 ha de surface agricole utile (SAU) dont 142 ha sur la commune de Mellac et 33 ha sur la commune de Saint-Thurien, auxquels s'ajoutent 63 ha sur la commune de Bannalec au titre d'une convention d'épandage passée avec l'EARL Scavennec et 19 ha sur la commune de Mellac au titre de la convention passée avec l'exploitante agricole Fraval Marie-Lyse, soit un total de 257 ha de SAU représentant environ 220 ha de surface épandable.

L'exploitation se situe à proximité du ruisseau du Dourdu (100m), de la rivière Isole (400m) et de ses vallées boisées identifiées en ZNIEFF de type 2. Le site ainsi que la grande partie des parcelles d'épandage se situent sur le bassin versant de la Laïta, en bon état écologique. Les autres parcelles sont sur le bassin versant du Bélon, également en bon état écologique.

2 – Bilan de l'enquête

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SCEA BERNARD en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerjaec à Mellac s'est déroulée du 26 avril au 28 mai 2021.

L'affichage, les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête à la mairie, l'accès au dossier sur le site internet des services de l'Etat du Finistère, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence prescrits dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Le dossier présentant les différentes composantes de la demande d'autorisation était bien présenté et suffisamment détaillé pour permettre au commissaire enquêteur, à un public intéressé et motivé, ainsi qu'aux associations d'appréhender les caractéristiques du projet, ses impacts sur l'environnement et les dangers potentiels.

Au cours de ces quatre permanences, j'ai reçu une soixantaine de personnes. 44 contributions ont été portées au registre d'enquête, 31 courriers ont été déposés et 21 courriels ont été envoyés, représentant au total 130 pages d'observations.

En tenant compte du fait que plusieurs personnes ont déposé plusieurs fois, que d'autres personnes ont demandé une modification du projet sans pour autant prendre position, il en ressort que 33 contributions de soutien au projet ont été clairement exprimées et que 41 avis d'opposition au projet ont été également clairement exprimés.

Il en résulte une forte polarisation en deux camps des participants à cette enquête ; ceux qui soutiennent le projet appartiennent majoritairement au monde agricole, ceux qui s'y opposent sont contre les élevages intensifs. Sur les 40 contributeurs sur 80 ayant indiqué leur adresse, 13 des 25 avis défavorables exprimés émanent d'habitants de Riec-sur-Belon et de Moëlan-sur-Mer.

La grande majorité des personnes avec lesquelles j'ai échangé durant mes permanences n'est pas venue pour me poser des questions sur le projet, mais pour exprimer leur soutien ou leur opposition.

3 – Observations du public

Toutes les observations formulées par le public sont résumées dans le chapitre 5 du rapport et le mémoire en réponse du porteur de projet est joint en annexe 3 dudit rapport.

Les arguments généraux avancés par les opposants au projet relèvent tous d'un rejet des élevages intensifs en raison, selon eux, des pollutions importantes qu'ils provoquent et de la souffrance animale qu'ils génèrent. Ils ont fait l'objet de réponses étayées des porteurs de projet qui se sont déclarés atteints moralement par cette opposition de principe de personnes qui ne se sont pas du tout intéressées au projet, méconnaissent les contraintes réglementaires imposées aux élevages et ne reconnaissent pas les efforts consentis par les exploitants pour améliorer leurs pratiques.

Dans la mesure où les élevages intensifs sont autorisés en France et sont soumis à une réglementation particulière, je n'ai pas à considérer ni donner mon avis sur de telles observations qui ne portent pas spécifiquement sur une caractéristique du projet soumis à enquête.

Pour ce qui concerne les observations qui sont réellement spécifiques au projet, les réponses apportées par les exploitants m'apparaissent complètes et satisfaisantes. Je reprends certaines de ces observations dans mes conclusions.

4 - Conclusions du commissaire enquêteur

4.1 Préambule :

L'enquête a mobilisé beaucoup de monde dans les deux dernières permanences et s'est déroulée dans un climat assez tendu avec une forte mobilisation des opposants au projet ainsi que des soutiens. Tout le monde est cependant resté courtois.

Les opposants qui ne se sont pas intéressés à ce projet en particulier m'ont demandé d'émettre un avis en considérant l'ensemble des pollutions provoquées par les élevages en général aux niveaux local (trop d'exploitations sur un territoire fragile à préserver), régional (trop d'élevages et d'agroalimentaire en Bretagne), national (respect de l'accord de Paris sur le climat) et même mondial (exportations en Chine, importation du soja depuis l'Amérique du Sud et cause de la déforestation en Amazonie).

Les soutiens au projet me disent qu'il faut préserver le tissu rural et l'économie locale, que l'aide à l'installation des jeunes au regard de la réduction du nombre d'agriculteurs est une priorité du gouvernement rappelée récemment par le Président de la République, que l'agrandissement des exploitations permet de financer leur modernisation et de réduire les pollutions.

Les porteurs de projet que j'ai rencontrés à deux reprises m'ont paru être des gens responsables qui connaissent leur métier et qui sont convaincus de l'amélioration du bien-être animal et des performances environnementales que permettra leur projet.

Je note enfin que la réglementation de l'UE s'est renforcée en 1997 pour les élevages porcins de plus de 2000 animaux-équivalents ce qui impose aux exploitants de se moderniser pour limiter le plus possible les atteintes à l'environnement.

L'Etat qui veille à l'application de la réglementation n'a pas bloqué ce projet dès son dépôt car l'élevage intensif est autorisé par l'Union Européenne et par la France. En liaison avec les collectivités locales, il dispose des moyens de contrôle, de surveillance et de police de l'environnement pour veiller à l'application des normes et des bonnes pratiques.

Les pollutions accidentelles des cours d'eau par du lisier sont en augmentation, en raison des mauvaises pratiques, du vieillissement de certaines exploitations et de leur défaut d'entretien, mais aussi faute d'avoir été contrôlées suffisamment souvent, avant la survenue des accidents.

Les commissions spécialisées émettent un avis en relation avec leur activité, certes intéressant, mais sans considération de l'intérêt économique du projet pour son porteur ou pour la collectivité.

La MRAe, quand elle émet un avis, juge souvent que les études d'impact sont insuffisantes, ce que les opposants prennent immédiatement pour un avis défavorable, sans prendre la peine de lire le mémoire en réponse du porteur de projet qui complète son étude d'impact.

Je constate par ailleurs qu'un rapport du Sénat du 26 mai 2021 relève le caractère inopérant des plans anti-algues vertes qui se succèdent et la forte réduction des contrôles des ICPE Elevage par l'Etat ; qu'un rapport de la Cour des Comptes à paraître conclut selon la presse à l'inefficacité et au manque d'ambition des plans algues vertes et qu'un arrêt du 4 juin 2021 du tribunal administratif de Rennes met en demeure l'Etat de présenter dans un délai de quatre mois un plan de lutte plus efficace contre les algues vertes.

Face à ce constat, je relève que c'est principalement l'Etat mais aussi les collectivités publiques qui détiennent les prérogatives en matière de réglementation, d'autorisation environnementale, de surveillance, de contrôle et de police de l'environnement ; que tant que certaines de ces responsabilités

ne seront pas suffisamment assurées comme le suggèrent les rapports et l'arrêt précités, le risque de pollutions systémiques ou accidentelles perdurera.

Dans le contexte de vieillissement des exploitations dont nombre d'entre elles ont été créées dans les années 70/80, je considère qu'une exploitation restructurée, rénovée conformément aux dernières exigences de la réglementation, constitue une bonne opportunité pour réduire les pollutions existantes, même si elle comporte un accroissement de la production pour financer sa modernisation. Refuser la modernisation et l'extension d'un élevage au prétexte qu'il y en a déjà trop au niveau local conduit à privilégier les élevages plus anciens qui sont plus polluants et à empêcher la modernisation de la filière.

Je note également que ni le site de l'exploitation de la SCEA Bernard, ni aucune des parcelles du plan d'épandage ne se situent dans une commune située en zone d'action renforcée, en zone d'excédents structurels ou en bassins versants algues vertes selon l'arrêté du 2 août 2018 relative au 6ème programme d'action régional Directive Nitrates.

En conclusion et quoi qu'en pensent les opposants au projet, il ne m'est pas demandé de formuler un avis sur l'élevage porcin en Bretagne, ni dans le Finistère, ni sur le territoire de Quimperlé Communauté, ni sur celui de la commune de Mellac.

Je me limiterai à évaluer l'impact de ce seul projet sur son environnement et sur le bien-être animal.

4.2 – Impact du projet sur l'environnement, le bien-être animal et la sécurité sanitaire

Par décision du 15 février 2017, l'UE a défini les meilleures techniques disponibles (31 MTD qui touchent à toutes les composantes du fonctionnement d'une exploitation) pour l'élevage intensif de volailles et de porcs. Cette réglementation contraignante s'impose aux élevages de porcs de plus de 2000 emplacements qui ont l'obligation de s'y conformer à l'échéance 2024. L'objectif est de réduire l'impact environnemental des élevages sur l'eau, l'air et les sols.

La MTD 1 impose en particulier aux exploitants de mettre en place et d'appliquer un système de management environnemental (SME) afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage.

L'étude d'impact présentée dans le dossier analyse les incidences potentielles de l'activité pour une dizaine de facteurs de risques. Les impacts les plus sensibles concernent les risques de pollution de l'eau, des sols et de l'air. Les mesures prévues pour réduire ou pour compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement sont présentées p 97 à 100 du dossier 1.

Ce sont les impacts et risques de pollution de l'eau, des sols et de l'air que j'analyse ci-après ainsi que la prise en compte du bien-être animal, de la sécurité sanitaire, de la protection visuelle du voisinage qui a fait l'objet de plusieurs observations et de la prévention des dangers.

4.2.1 Analyse des risques de pollution des cours d'eau, des sols et des nappes phréatiques

4.2.1.1 Risques de pollution au niveau du site d'exploitation

Le site d'élevage extension comprise n'est pas situé en zone humide, ni en zone inondable.

Le projet peut potentiellement participer à la pollution des cours d'eau par déversement accidentel de lisier dans le Doudu, par l'épandage du lisier et par une mauvaise maîtrise de la gestion des eaux pluviales.

C'est le lisier stocké dans les fosses qui, en cas de fuite, constitue le principal risque de déversement accidentel dans le Doudu situé à 85 m au sud de l'exploitation. Le projet prévoit la création d'une fosse supplémentaire en plus des deux fosses existantes, permettant de stocker jusqu'à 2680 m³ de lisier. Elles seront couvertes afin de supprimer les risques de remplissage lors de la survenue des

pluies importantes et équipées de capteurs et d'alarmes pour prévenir de tout risque de débordement. A la demande des services de l'Etat, une lagune de rétention étanche de 3000 m³ est prévue entre ces fosses de stockage de lisier et le Dourdu afin de contenir le lisier en cas d'accident.

S'agissant des eaux pluviales, le site permettra de respecter le débit de fuite réglementaire dans les sols de 3 l/s/ha. Les eaux pluviales des trois bâtiments en projet et du bâtiment 5 seront collectées par des gouttières et stockées dans une réserve de 120 m³. Cette eau sera utilisée pour le lavage des bâtiments. Lors des pluies décennales, les eaux non infiltrées ou non stockées seront canalisées vers le sud du site afin d'être récupérées dans la lagune filtrante de 3000 m³. Ce volume est supérieur aux 1550 m³ hors sol des trois fosses et des 463 m³ d'eaux de pluie non infiltrées (pluie décennale). Cette lagune étanche sera équipée d'une sonde de turbidité qui permettra de libérer les eaux propres vers le milieu. Les eaux souillées seront récupérées et traitées. Il en ressort que la maîtrise des accidents susceptibles de survenir est bien assurée.

Le projet comporte au niveau du site d'exploitation les installations et les équipements de sécurité nécessaires pour se prémunir contre toute pollution accidentelle résultant d'une fuite de lisier ou de débordements d'eaux pluviales lors de pluies décennales.

4.2.1.2 Risques de pollution au niveau des zones d'épandage

Le plan d'épandage de 275 ha SAU, soit 231 ha de terres aptes à l'épandage compte tenu des caractéristiques du sol et des distances à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau, impacte les bassins versants de trois rivières : Bélon, Isole et Dourdu. Chacune des parcelles faisant partie du plan d'épandage présenté dans le dossier 2/2 mentionne les parties pouvant recevoir du lisier, celles qui ne recevront que du fumier et celles interdites d'épandage.

Le porteur de projet précise qu'une étude d'aptitude à l'épandage et un diagnostic anti-érosif de chaque parcelle ont été réalisés. Chaque parcelle a été arpentée : des sondages à la tarière ont été effectués afin de contrôler la profondeur de terre (capacité de rétention) ainsi que l'hydromorphie. Les pentes ont été mesurées à l'aide d'un clinomètre (déclivité et sens) et d'outils géographiques (Géoportail). Les obstacles ont été répertoriés. La mise en place de mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus, travail du sol perpendiculaire à la pente...) supplémentaires permettant de lutter efficacement contre le ruissellement ont été étudiées et prévues.

Seulement 35% des parcelles situées en zone ZNIEFF ont été retenues. Les parcelles présentant un risque de ruissellement vers les cours d'eau ne recevront que du fumier et seront labourées perpendiculairement à la pente et bordées de talus à créer. L'exploitant a déclaré faire lui-même l'ensemble des épandages de lisier par injection directe dans le sol avant semis et par pendillard pendant les cultures.

Le lisier aura une teneur réduite en azote et très réduite en phosphore en raison de la technique de raclage utilisée dans le bâtiment engraissement qui permettra de séparer les phases solide/liquide des déjections, la phase liquide étant la seule épandue. Il en résultera une augmentation limitée de l'azote (+27%) et du phosphore (+6%) à épandre, en regard de l'augmentation de la production. Il est indiqué pages 83 et 84 du dossier 1 une diminution de 26% de la pression d'azote et de 32% du phosphore par rapport à la situation actuelle en raison d'une surface d'épandage nettement plus importante (144,8 kg/ha d'azote et 76,2 kg/ha de phosphore actuellement et respectivement 107,5 et 52 après projet).

La préservation des sols dépend de la bonne application du programme d'action Directive Nitrates, du respect des préconisations en matière de conduite de cultures, du bon équilibre des balances azote et phosphore sur le plan d'épandage, ainsi que du bon réglage des outils d'épandage. Sur ces différents points, le porteur de projet précise que les apports azotés et phosphorés doivent être en adéquation avec les quantités exportables par les cultures et que les rendements retenus pour ces calculs sont les rendements moyens publiés par le GREN Bretagne, mais que ceux de la SCEA Bernard sont supérieurs à ces moyennes ce qui est favorable au bilan. Il rappelle qu'aucune commune du plan d'épandage ne se situe en zone d'action renforcée ni en zone d'excédents structurels, ni en bassin versant algues vertes.

Certaines observations affirment que les plans d'épandage théoriques et les plafonds d'azote à l'hectare ne sont pas respectés dans la pratique, que l'équilibre des apports et de leur consommation par les plantes n'est jamais réalisé, que les normes réglementant les élevages et les épandages ne suffisent pas à prévenir les pollutions provoquées par l'excès d'azote que l'on retrouve sous forme de nitrate qui entraîne la production d'algues vertes. Sans pouvoir exclure l'existence de mauvaises pratiques d'épandage émanant d'une petite minorité d'éleveurs, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour autant d'accuser tous les éleveurs. Le porteur de projet indique que chaque année, avant la réalisation des épandages, doit être établi un plan prévisionnel de fumure permettant de prévoir les périodes et les quantités d'effluents à apporter en fonction des besoins des cultures ; que tous les épandages minéraux et organiques réalisés sont enregistrés dans un cahier de fertilisation des cultures et que ces documents sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées et, qu'en tant qu'exploitant, il a été régulièrement contrôlé.

Enfin, suite à l'arrêt du TA de Rennes du 4 juin 2021 qui met en demeure l'Etat afin de prendre des mesures plus contraignantes et plus protectrices de la ressource en eau, les contrôles devraient être renforcés.

Risque de pollution du puits de la ferme de Quimer'ch : L'eau de ce puits est contrôlée chaque année et est pure selon une des exploitantes de cette ferme. L'éventualité de ce risque de pollution qui a fait l'objet de plusieurs observations est sans fondement car la SCEA Bernard a confirmé qu'elle assure déjà les épandages sur ces parcelles depuis une quinzaine d'années et que le projet n'entraînera aucun changement dans les pratiques d'épandage sur les parcelles entourant cette ferme.

Le plan d'épandage est dimensionné pour réduire de 25% la pression d'azote à l'hectare par rapport au plan actuel et il n'induit pas de risque nouveau de pollution du puits de la ferme de Quimer'ch. Les parcelles épandables n'ont été sélectionnées qu'après une étude précise de leurs caractéristiques.

4.2.2 Risque d'épuisement de la nappe phréatique alimentant le forage de l'exploitation

L'alimentation en eau de l'élevage se fait par un forage. Le puisage annuel actuel est de 7000 m³ et passera à 10815 m³ après projet. L'exploitation porcine voisine (autorisée pour un effectif de 2855 AE – cf dossier 1 p 172) située à une centaine de mètres dispose également de son propre forage. Les propriétaires de cette porcherie sont venus me voir lors de la deuxième permanence et m'ont expliqué qu'ils avaient cessé définitivement leur activité l'année dernière pour cause de départ à la retraite, qu'ils avaient l'intention de procéder à la démolition ou au démontage des bâtiments de leur porcherie, l'un d'entre eux étant déjà vendu, afin de mettre en valeur leur corps de ferme datant des 17^{ème} et 19^{ème} siècle. Il en résulte que les prélèvements d'eau dans la nappe phréatique seront inférieurs à la situation d'avant 2020.

Selon le porteur de projet, il n'y a jamais eu depuis son installation de problème d'alimentation en eau lié à un assèchement ou à une pollution de la nappe phréatique. La fermeture en 2020 de l'élevage porcin d'un autre exploitant situé à proximité immédiate contribuera à réduire fortement les puisages dans la nappe phréatique sous-jacente.

4.2.3 Impact des rejets dans l'atmosphère

L'ammoniac est un gaz toxique à l'origine de la formation du protoxyde d'azote qui est un gaz à effet de serre très puissant. Il est aussi un précurseur de particules fines. La directive européenne pour les élevages intensifs de porcs se situant au-dessus du seuil IED de 2000 animaux-équivalents impose la mise en oeuvre de techniques de réduction des émissions d'ammoniac sur les nouveaux bâtiments et le respect de valeurs limites d'émission d'ammoniac au niveau des bâtiments.

Le bâtiment post-sevrage sera équipé d'un système de lisiothermie qui entraînera une réduction de 40% des émissions d'ammoniac en abaissant la température du lisier, ainsi que des économies d'énergie. Le principe de cette technique est de récupérer la chaleur dégagée par le lisier dans les pré-fosses via un réseau de tuyaux et une pompe à chaleur qui accroît la température de l'eau utilisée pour chauffer les locaux.

Le bâtiment engraissement comportera un racleur en V qui assurera (les éléments chiffrés sont mentionnés dans le dossier) un abattement de l'azote et surtout du phosphore par séparation de phase solide/liquide sous le bâtiment. Ce procédé permettra la diminution significative des émissions d'ammoniac (moins 54% par rapport à un stockage classique en pré-fosse) et par conséquent de protoxyde d'azote (moins 49%). L'exploitant a préféré cette technique à celle du laveur d'air qui ne traiterait que l'ammoniac en phase gazeuse dans les bâtiments, qui consommerait beaucoup d'eau (2172 m³/an pour les seuls porcs charcutiers) et qui consommerait beaucoup d'électricité (35700 kwh/an pour les seuls porcs charcutiers).

La partie solide des déjections qui représentera 24% de leur masse totale contiendra 88% du phosphore et 57% de l'azote. Elle sera rachetée par la Cooperl pour alimenter une unité de méthanisation située à Lamballe ou pour être séchée et transformée en engrais. La phase liquide utilisée pour les épandages sera peu chargée par rapport à un lisier traditionnel car elle ne contiendra que 43% de l'azote et 12% du phosphore initiaux.

Les nuisances olfactives seront limitées grâce à la ventilation dynamique à extraction haute prévue dans les bâtiments à construire, à la couverture des fosses et aux épandages par enfouissement immédiat du lisier.

Le projet prévoit également la couverture des deux fosses à lisier existantes et de la fosse à construire, comme imposé par la nouvelle réglementation IED, ce qui contribuera aussi de façon importante à la réduction des dégagements d'ammoniac.

Les épandages de lisier seront réalisés avant semis par injection dans le sol ce qui réduit également les dégagements d'ammoniac et en cours de culture par pendillard.

La mise en oeuvre de ces techniques n'empêchera pas cependant de doubler les émissions d'ammoniac, en raison de l'accroissement de la production, qui passeront de 7448 kg/an actuellement à 14269 kg/an après projet (cf dossier 1 p171), soit 66% des émissions d'ammoniac qu'aurait généré un « élevage standard équivalent ».

Il faut signaler également que l'arrêt en 2020 de l'élevage porcin situé à une centaine de mètres entraîne de facto une forte réduction de la production d'ammoniac et des retombées dans le périmètre immédiat du site (le premier km concentre 9% des retombées, les 9 km suivants 20% selon les éléments du dossier).

Les consommations d'électricité et de fuel sont également facteurs de production de gaz à effet de serre, même s'ils ne sont pas locaux pour l'électricité. L'achat de kwh n'augmentera que de 30% suite à l'installation récente d'un tracker solaire assurant une autoconsommation sans pollution à hauteur de 38000 kwh par an, ce qui permettra de limiter l'augmentation d'achats de kwh.

D'après les données AGRIBALYSE de l'ADEME qui prennent en compte tous les impacts de l'élevage y compris la production de nourriture, l'impact CO₂ actuel de la SCEA Bernard est de 1172 TeqCO₂ pour l'atelier porcs et 1589 TeqCO₂ pour l'atelier bovins, soit au total 2761 TeqCO₂. Après projet, il sera de 2348 TeqCO₂ soit 15 % inférieur au bilan actuel.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet consacre un long développement au transport des aliments, au transport des animaux et au transport des déjections (épandage et transport à l'unité de méthanisation). L'activité de la majorité des éleveurs porcins se déroule au sein d'un groupement d'éleveurs qui apporte des services en amont et en aval de la production, ce qui simplifie leur activité, mais ne leur donne pas le libre choix de partenaires locaux pour l'alimentation, la fourniture des truies, l'abattage des animaux, etc. Il peut en résulter des transports sur de plus longues distances.

Le bilan dégagement GES de l'ensemble des transports qu'il fournit s'établit à 50 TeqCO₂, soit seulement 2,1% du bilan AGRIBALYSE.

Le maître d'ouvrage considère que contrairement à ce qu'affirment les opposants, le projet s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la transition écologique, énergétique et environnementale y compris aux trois objectifs du PCAET de Quimperlé communauté, du fait de la mise en oeuvre de nombreuses mesures qui contribueront à la décarbonation, notamment les quatre pratiques majeures de réduction des GES en élevage de porcs mises en évidence par l'IFIP (Institut du Porc) :

- amélioration des performances techniques,
- utilisation des matières premières non associées à la déforestation,
- baisse des protéines dans l'aliment et réduction des émissions d'ammoniac,
- réduction des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables.

Il indique que la rénovation et l'agrandissement de la fabrique d'aliments à la ferme alimentée à partir de céréales cultivées sur l'exploitation (2500 tonnes produites dans un rayon de 7 km) et de céréales achetées aux agriculteurs locaux (100 tonnes par an dans un rayon de 4 km) permet de réduire les déplacements au strict minimum. Le projet permet d'envisager l'autonomie protéique et l'intégration dans les recettes de tourteaux de colza ou de tournesol en remplacement des tourteaux de soja actuellement importés. Il permet également d'augmenter le nombre de formules (recettes) ce qui aura pour effet de diminuer les rejets en s'adaptant au mieux aux besoins alimentaires des porcs.

Sur la partie culture, l'exploitant précise que les couverts présents à l'automne permettent de réduire le lessivage d'azote automnal (on les appelle alors CIPAN = cultures intermédiaires pièges à nitrates). Ce lessivage est déjà limité lorsque le sol fonctionne bien. Ils peuvent en outre permettre de limiter l'impact "gaz à effet de serre" de l'agriculture : capter le carbone de l'air pour en faire de la matière organique incorporée au sol, c'est faire des parcelles agricoles de véritables puits de carbone.

Il indique enfin qu'il compte utiliser un outil logiciel de diagnostic de performance environnementale pour l'exploitation d'élevage porcin à partir d'indicateurs spécifiques.

La modernisation de l'exploitation via la construction de nouveaux bâtiments équipés des meilleures techniques disponibles pour réduire les dégagements d'ammoniac, la production des aliments à la ferme, la couverture des fosses à lisier, l'épandage par enfouissement, ainsi que l'arrêt de l'élevage bovin, permettront d'augmenter la production de porcs tout en réduisant les dégagements de gaz à effet de serre de 15%.

Le partenariat avec la Cooperl qui assure des services en amont et en aval de la production, simplifie l'activité de l'éleveur, mais entraîne des transports sur des parcours de 150 à 180 km, liés à l'approvisionnement de 500 tonnes d'aliments, à l'abattage des animaux et au transfert de 700 tonnes de fèces à l'unité de méthanisation. Le bilan GES du transport en résultant s'établit à 36 TeqCO₂ auxquels il faut ajouter 14 TeqCO₂ pour la consommation des tracteurs et engins nécessaires à l'épandage et aux cultures. Ces 50TeqCO₂ ne représenteront que 2,1% du bilan GES complet de l'exploitation après projet.

4.2.4 Bien-être animal

L'Union européenne a précisé les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :

- absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce,
- absence de peur et de détresse : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques,
- absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique,
- absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie,
- liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

Les observations portant sur la souffrance et l'absence de bien-être animal indiquent que les animaux sont maltraités et élevés dans de mauvaises conditions, qu'ils sont concentrés en cage, qu'il y a lieu de s'interroger sur le niveau de souffrance existant chez ces animaux enfermés toute leur vie dans ce type d'élevage, qu'il n'est plus envisageable de continuer à enfermer et à élever toujours plus d'animaux en Bretagne.

Les exploitants font valoir que le bien-être animal est au coeur de leur travail et qu'un animal bien portant donnera une viande de qualité, qu'ils veillent à leur fournir une alimentation saine et équilibrée, à leur abreuvement, à leur confort, à leur santé chaque jour de l'année ; que les animaux sont logés dans des conditions adaptées (lumière, ventilation, température, propreté) et sont à l'abri des agressions extérieures. Les porcs mâles ne sont plus castrés depuis 2013 et les truies gestantes sont élevées en liberté depuis 2009.

Ils font remarquer que contrairement à ce que pensent les opposants à l'élevage intensif, l'élevage en plein air a ses limites en matière de bien-être animal à cause de la pluie, du froid, de la faune sauvage, etc. Il comporte des risques de déjection mal maîtrisées entraînant des fuites dans le milieu.

Les apports particuliers du projet au bien-être animal sont multiples :

- le nouveau bâtiment maternité organisée en « cases liberté » qui offrira davantage de place à chaque truie ; il comportera des niches à porcelets permettant d'assurer un confort de température différent et adapté entre la truie et ses porcelets, ainsi qu'un système anti-écrasement sous la truie allaitante,
- l'amélioration du confort dans le nouveau bâtiment porcs charcutiers grâce au raclage du lisier sous les porcs, la réduction des dégagements d'ammoniac et la ventilation dynamique,
- les trois bâtiments à construire sont conçus pour offrir un meilleur confort aux animaux,
- l'engagement dans la démarche « porcs bien-être » de la Cooperl ,
- l'expérimentation en cours de l'élevage sans coupe de queue qui sera généralisée si elle s'avère satisfaisante.

L'exploitant s'est engagé dans une démarche en faveur du bien-être animal et va consacrer un effort important au niveau de ses nouvelles installations, notamment dans les nouveaux bâtiments maternité, post-sevrage et porcs charcutiers, pour progresser dans ce domaine.

4.2.5 Sécurité sanitaire

La sécurité sanitaire est étroitement liée à la conduite de l'élevage. L'exploitant a prévu dans son projet la réaffectation des bâtiments existants afin d'avoir des bâtiments à un seul usage (qu'ils soient existants ou à construire) et de pouvoir respecter le principe de la marche en avant pour éviter tout contact et croisement entre truies/gestantes/porcelets/post-sevrage/porcs charcutiers/quarantaine/infirmier et ainsi améliorer la sécurité sanitaire.

L'exploitation maîtrisera l'alimentation de ses animaux puisqu'elle produira 95% des aliments nécessaires à l'élevage (céréales et tourteaux de soja, colza et tournesol), ce qui sécurisera l'approvisionnement et la qualité de la nourriture. La fabrication est installée dans un bâtiment spécifique et sera totalement rénovée. Elle nécessite de stocker les matières premières sur site dans des silos tours. L'alimentation de type biphasé sera préparée par une fabrique d'aliments équipée de broyeurs mélangeurs de céréales et de tourteaux complétée de phytases microbiennes pour réduire les rejets phosphorés et de vitamines, oligo-éléments, acides aminés, arômes, agents liants, ... Les aliments seront distribués sous forme de soupe dans des auges à raison de 3 repas par jour pour les truies et les porcs à l'engraissement.

L'élevage sera conduit sans antibiotique dès la naissance.

Tous les porcins seront logés sur caillebotis intégral et les bâtiments seront régulièrement nettoyés, désinfectés et maintenus en bon état d'entretien. Un vide sanitaire sera régulièrement pratiqué.

Le suivi sanitaire sera assuré selon un protocole pour la détection de toutes les maladies virales ou bactériennes.

L'enlèvement des animaux morts est assuré par un service d'équarissage.

Il en résulte que la reconfiguration complète de l'exploitation et les pratiques d'élevage amélioreront la sécurité sanitaire, les conditions de travail et permettront une quasi autonomie alimentaire.

4.2.6 Atteinte au paysage environnant

Le projet prévoit l'implantation de 300 m de haies bocagères à partir d'essences locales à l'ouest et au sud-ouest. Aucune haie n'est prévue à l'Est, ni le long de la route située au sud.

Les observations portant sur les atteintes visuelles des nouvelles installations émanent de riverains habitant à moins de 100 m à l'Est de l'exploitation.

L'un des couples riverains, M et Mme Le Boedec, sont d'anciens éleveurs de porcs qui ont cessé leur activité en 2020. Ils m'ont indiqué leur intention de démolir ou déconstruire pour les vendre leurs porcheries et les hangars afin de mettre en valeur leur corps de ferme des 17^{ème} et 19^{ème} siècle. Ils relèvent qu'il n'y a pas de plantation prévue pour consolider le talus en bord de route et masquer le site de leur côté. Ils demandent la plantation d'une haie ou d'un talus arboré de grands arbres avec interdiction d'élagage en hauteur, ainsi que la réduction de la hauteur du silo prévu de 25 m à 18 m afin qu'il soit caché par des grands arbres adultes dans 20 ans.

Mr et Mme Cottonnec qui habitent également immédiatement à l'Est de l'exploitation depuis fort longtemps demandent la même chose.

Le maître d'ouvrage a répondu que le silo tour en projet sera identique au silo existant, en hauteur et en teinte, et que l'impact visuel ne sera pas bouleversé par rapport à la situation actuelle ; qu'il est essentiel pour des raisons de sécurité que ces deux silos soient de même hauteur afin de pouvoir les équiper d'une passerelle de liaison à leur sommet. Le silo actuel n'est pas visible depuis les habitations des riverains et les deux nouveaux ne le seront pas non plus. Il indique également que l'exploitation est traversée par une ligne haute tension qui limite la mise en place et le développement d'espèces de haute tige.

Il relève qu'une haie dense existe déjà en limite de propriété de la famille Cottonnec dont l'habitation est la plus proche. Pour densifier le masquage, il se propose de planter en limite de propriété sur ses

parcelles 528 et 529 une haie de bambous non traçants, à croissance rapide, d'une hauteur à l'âge adulte de 6 à 8 m qui fournira un masquage dense été comme hiver. Il prolongera cette haie vers le nord quand les vieux bâtiments d'élevage de la famille Le Boedec seront démolis et qu'un rebornage des parcelles aura été effectué.

L'exploitation est isolée en milieu agricole et le règlement particulier du plan local d'urbanisme ne prévoit aucune limitation de hauteur des installations. Hormis les deux riverains proches il n'y a personne alentour à moins de 300 m.

La proposition du porteur de projet de planter une haie supplémentaire à l'Est de sa propriété et de son exploitation, pour préserver ses voisins, en prévoyant un premier linéaire réalisé en même temps que le projet, puis un prolongement conditionné à la démolition des porcheries et des bâtiments annexes désaffectés du site de Kerzellec, me paraît satisfaisante.

4.2.7 Etude de dangers

L'étude de dangers comporte une quinzaine de pages. Elle met en évidence six risques majeurs :

- l'écoulement accidentel de produits,
- l'incendie,
- l'explosion,
- les accidents de personnes,
- les accidents d'animaux,
- le risque sanitaire.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un recensement et chaque item est analysé et identifié selon une échelle de probabilité de survenue (allant de A événement courant à E événement possible mais extrêmement peu probable) et une échelle de gravité (allant de 1 modéré à 5 grave : mortel, dégâts des biens très graves, dommages sévères et irréversibles à l'environnement).

Ces éléments sont présentés dans des tableaux qui mentionnent également les causes, les situations aggravantes possibles, les effets redoutés, les mesures de prévention et les moyens de protection.

L'étude de dangers conclut que les risques sur l'exploitation présenteront un couple gravité/probabilité acceptable du fait des mesures de maîtrise des risques mises en oeuvre sur le site.

5 - Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête, notamment la présentation du projet, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- rencontré les porteurs de projet et procédé à une visite du site et des installations existantes,
- vérifié les conditions d'organisation de l'enquête à la mairie de Mellac ;
- reçu le public durant mes quatre permanences ;
- analysé les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Vu mes appréciations sur le contenu du projet et sur son impact sur l'environnement et le bien-être animal présentées dans mes conclusions.

Il en ressort :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture de cette enquête publique, de son objet et de ses modalités ;
- que le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Mellac et sa version numérique disponible sur le site internet des services de la préfecture du Finistère ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du contenu du projet dans des conditions satisfaisantes ;
- que l'assez forte participation à cette enquête avec autant d'opposants que de soutiens fait une fois encore ressortir la sensibilité de l'activité élevage ; que l'incompréhension qui règne entre ces deux camps perdurera tant qu'il y aura des algues vertes sur le littoral ;
- que les meilleures techniques disponibles imposées aux élevages porcins de plus de 2000 emplacements par décision de l'UE du 15 février 2017 au titre de la directive sur la réduction des émissions industrielles obligent les éleveurs à progresser dans le sens de la limitation des impacts sur l'environnement ainsi que sur le bien-être animal, et plus particulièrement sur les installations nouvelles ;
- que dans un contexte de vieillissement des exploitations, nombre d'entre elles ayant été créées dans les années 70/80, une exploitation restructurée, rénovée conformément aux dernières exigences de la directive précitée, constitue une bonne opportunité pour réduire les pollutions existantes ; que l'accroissement de la production permet de financer sa modernisation ;
- que j'ai pu constater le haut degré d'implication des membres de la SCEA Bernard dans la préparation de leur projet et en particulier du plus jeune d'entre eux en matière d'intégration des nouvelles technologies ; qu'ils ont une expérience de la conduite d'élevage porcin depuis plus de trois décennies ;
- que la nécessité de minimiser l'impact de leur activité sur l'environnement et de favoriser le bien-être animal est bien intégrée chez ces éleveurs et qu'elle est prise en compte dans toutes les composantes de leur activité ;
- que la modernisation de l'exploitation via la construction de nouveaux bâtiments équipés des meilleures techniques disponibles telles que le raclage en V et la lisiothermie pour réduire les dégagements d'ammoniac, la production des aliments à la ferme, la couverture des fosses à lisier, l'épandage par enfouissement, ainsi que l'arrêt de l'élevage bovin, permettront de d'augmenter la production annuelle de 4116 à 10088 porcs tout en réduisant les dégagements de gaz à effet de serre de 15% ;
- que le partenariat avec la Cooperl qui assure des services en amont et en aval de la production, simplifie l'activité de l'éleveur, mais entraîne des transports sur des parcours de 150 à 180 km, liés à l'abattage des animaux et au transfert de 700 tonnes de fèces à l'unité de

méthanisation. Le bilan GES du transport incluant les épandages et les cultures s'établira à 50 TeqCO₂, mais il ne représentera que 2,1% du bilan GES complet de l'exploitation, ce qui apparaît acceptable ;

- que le projet comporte au niveau du site d'exploitation les installations et les équipements de sécurité nécessaires pour se prémunir contre toute pollution accidentelle résultant d'une fuite de lisier ou de débordements d'eaux pluviales lors de pluies décennales ;
- que le plan d'épandage est dimensionné pour réduire de 25% la pression d'azote à l'hectare par rapport au plan actuel, soit nettement en dessous des maxima réglementaires ; que les parcelles épandables ont été sélectionnées après une étude précise de leurs caractéristiques et que seulement 35% des parcelles situées en zone ZNIEFF ont été retenues ;
- que la fermeture en 2020 de l'élevage porcin d'un autre exploitant situé à proximité immédiate contribue à réduire très sensiblement les dégagements d'ammoniac aux niveaux micro-local et local, ainsi que les puisages dans la nappe phréatique sous-jacente aux deux exploitations ;
- que la reconfiguration complète de l'exploitation améliorera la sécurité sanitaire, les conditions de travail et permettra une quasi autonomie alimentaire ;
- que l'exploitant s'est engagé dans une démarche en faveur du bien-être animal et va y consacrer un effort financier important au niveau de ses nouvelles installations, notamment dans les bâtiments maternité, post-sevrage et porcs charcutiers.

Il en résulte que ce projet intègre les meilleures pratiques et techniques disponibles pour minimiser son impact environnemental et qu'il satisfait à la doctrine régionale affirmant le principe de non dégradation de l'environnement eau, air et sol dans le cadre des projets ICPE-élevage, lesquels doivent démontrer que les solutions retenues sont celles qui génèrent le moins possible d'impacts négatifs sur l'environnement et que ces impacts sont compatibles avec la capacité réceptrice du milieu.

En conséquence, j'émet **un avis favorable**

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Bernard
en vue de l'extension de son élevage porcin
au lieu-dit Kerjaëc à MELLAC.

Fait à Ploemeur, le 23 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX

